

ELABORATION DU PLU DE FERIN



2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

DEFINITION ET CONTEXTE TERRITORIAL

LE CONTEXTE LEGISLATIF

La Loi ALUR, entrée en vigueur le 27 mars 2014 et la Loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, ont apporté des modifications notamment au Code de l'Urbanisme.

Ainsi, le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) est aujourd'hui détaillé à l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune (article L151-5) (P.A.D.D.) définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans) :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

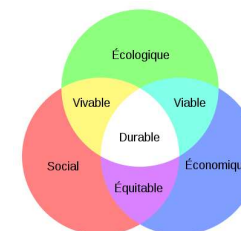
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Le P.A.D.D. de Férin a donc pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens

Afin que ce projet soit pratiqué et partagé par le plus grand nombre d'habitants, **la concertation sera un levier incontournable à sa réalisation**. Le P.A.D.D. décline une stratégie qui veille à rationaliser le développement urbain afin de limiter l'étalement, source de nombreux dysfonctionnements, (augmentation des déplacements, des pollutions, disparition de la ressource foncière...), à promouvoir un développement économique cohérent, à protéger les espaces et les ressources naturelles, à renforcer les dispositifs de circulation durable (transports collectifs, mode doux...).

Le P.A.D.D. incite au travers du règlement à l'utilisation et à l'exploitation des énergies renouvelables. Il veille à une gestion également économe du foncier, au regard des dispositions prises par les lois Grenelles de l'Environnement et la loi ALUR.

Le scénario et les enjeux prospectifs qui se dégagent du P.A.D.D. de Férin ont été partagés et enrichis par les partenaires publics associés que sont notamment **la Communauté d'Agglomération du Douaisis, la Chambre**



CONTEXTE TERRITORIAL ET PREMIERS ENJEUX

Commune à dominante rurale à proximité de Douai, Férin se distingue également par le passage du Canal de la Sensée support d'un environnement de qualité. La topographie peu élevée au droit de la Vallée favorise la traversée de cours d'eaux et de ruisseaux (la Petite Sensée) vecteurs de boisements, d'alignements d'arbres et de haies qui constituent un corridor bocager à mettre en valeur.

Traversée par les départementales 643, 956 et l'échangeur RD621/RD25, Férin bénéficie d'une bonne accessibilité qui concoure à son dynamisme. Sur les 30 dernières années, la commune a vu sa population augmenter de 182 habitants (+13,8%) et la hausse des surfaces dédiées à l'habitat, l'activité et l'équipement témoigne de cet attrait.

Cet essor a permis à la commune de forger l'identité de son centre-bourg autour de son patrimoine (ancien corps de ferme, église,...), de ses équipements (groupe scolaire Suzanne Lannoy, bibliothèque, salle du Chaudron...), des activités (atelier VNF), des commerces et des services de proximité.

Pour garder cette identité, Férin a veillé à ce que son développement impacte au minimum l'activité agricole, prenne en compte les enjeux liés à l'alimentation en eau potable et ne soit pas vulnérable au risque inondation.

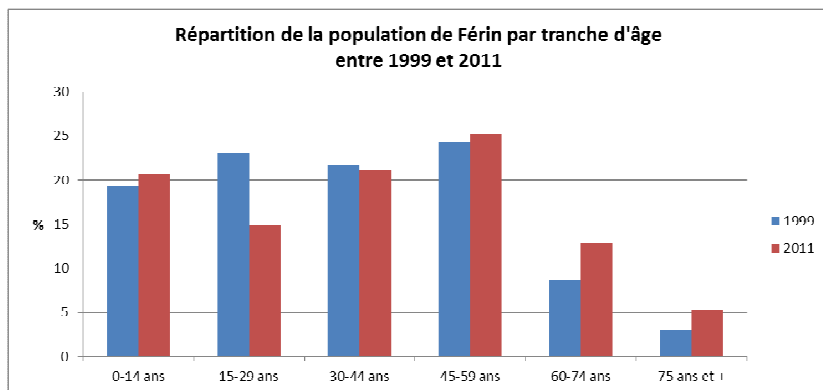
- 80% de la superficie communale est à vocation agricole, le maintien de la diversité des cultures (céréales, fruits et légumes et espaces prairiaux) et la pérennité des 3 sièges d'exploitation et un objectif prioritaire afin de protéger et valoriser ces structures qui participent à l'économie locale.
- la commune compte 6 captages en eau potable actifs, le long du canal de la Sensée. Des périmètres rapprochés et éloignés seront à prendre en compte dans le projet de territoire.
- les enjeux liés à la remontée de nappe occasionnent des épisodes d'inondations essentiellement le long du Canal.



La Petite Sensée et ses alignements d'arbres et de haies associés



Vue vers le centre-bourg de Férin depuis la RD25 et ses abords



Aujourd'hui, cet équilibre et cette attractivité peuvent se heurter :

- Au vieillissement de la population, au départ des jeunes actifs et à la baisse du nombre de personnes par ménages. Afin de pallier à ces constats, qui entraînent une baisse de la population, une nouvelle offre en logements (en termes de typologie, de mode d'accès) est nécessaire.
- A la hausse des migrations domicile-travail tournées en grande partie vers Douai. La question d'un accroissement de la circulation automobile au sein des sources de nuisances sonores et de sécurité routière se pose.

L'enjeu majeur du PLU sera de concilier le développement des activités, de l'habitat et de l'offre de services associés tout en gardant le caractère naturel de la Vallée de la Sensée et la vocation agricole du plateau.

Cela consiste à :

- préserver et valoriser les éléments paysagers et/ou naturels qui prennent part à la trame verte et bleue que ce soit le long de la vallée ou sur le plateau,
- spatialiser les zones ouvertes à l'urbanisation au sein de la trame bâtie et si besoin en contact direct avec celle-ci,
- Tenir compte des risques et nuisances qui découlent de la Vallée de la Sensée, des activités et des autres risques existants sur le territoire (aléa retrait-gonflement des argiles, risque sismique,...),
- Mettre en valeur les transports collectifs et itinéraires doux. Cette identification viendra appuyer et compléter le dispositif de mobilité existant (sentiers de randonnées, pistes cyclables) dans le but de proposer des alternatives à la voiture.



Extensions récentes de l'habitat, rue de Goeulzin



Atelier VNF



Canal de la Sensée

**LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE FERIN :
CONFIRMER LES DYNAMIQUES LOCALES EN VALORISANT LA DIVERSITE DES PAYSAGES**

AXE 1 : Affirmer le paysage rural de Férin : entre agriculture et espaces naturels

AXE 2 : Accompagner le développement communal en veillant à renforcer son attractivité

AXE 3 : Consolider les activités économiques, atouts du territoire

AXE 1 : Affirmer le paysage rural de Férin : entre agriculture et espaces naturels

➤ *Protéger les sites naturels et mettre en perspective les continuités écologiques*

- Marquée fortement par **le passage du Canal de la Sensée et la densité hydrographique liée à la Vallée** (la Petite Sensée et ses nombreux affluents et vallées) Férin présente des espaces naturels de qualité favorables au développement faunistique et floristique qu'il conviendra de protéger et de révéler au cœur du projet de territoire.
L'enjeu de préservation est primordial en raison de leurs potentiels de grande valeur (zones à dominante humides du SDAGE) et au regard de leurs contributions à la mise en place de la Trame Verte et Bleue régionale.
En effet, ces milieux situés, le plus souvent à l'interface avec les zones urbanisées, représentent un enjeu complémentaire car ils sont le support de corridors écologiques d'éléments ponctuels (mares, bosquets, alignements d'arbres,...), malgré l'obstacle qu'est le canal.
- Eléments visuels fort de Férin, localisés essentiellement le long de la Vallée, les boisements participent à l'identité communale. Le fait qu'ils soient peu présents et de qualité justifie leur entretien et leur protection à travers le PLU.

➤ *Conforter le caractère agricole du territoire*

- L'agriculture est une activité importante et constitue une spécificité du territoire, au regard de la proximité de l'agglomération Douaisienne. Le territoire doit s'appuyer sur cette richesse et préserver cette activité. Il convient de garder cet objectif car Férin tire en partie sa cohérence du paysage agricole et de l'authenticité jusque ici préservée du village perceptible dès ses entrées (formes, dispositions des bâtis).
- Aussi, il sera essentiel de renforcer les liens entre agriculture et territoire en permettant aux exploitants et propriétaires de pouvoir diversifier et mettre en valeur leurs terrains et leur siège d'exploitations, notamment par le développement des circuits courts, de rencontres pédagogiques, etc... . A cet égard le maintien des cultures maraîchères intègre pleinement cet axe.

➤ *Mettre en relief ces entités paysagères*

- Les transitions entre les entités paysagères de la commune sont permises par de nombreuses ouvertures paysagères que le diagnostic a mis en avant. La nécessité de révéler ces cônes de vue afin de préserver celles-ci est un objectif complémentaire.
Dans ce sens, le traitement des entrées de village veillera à conserver l'effet de transition espace agricole/espace urbanisé tout en renforçant

la sécurité des modes de déplacements.

Une attention spécifique est à porter aux entrées de ville situées au droit de l'échangeur RD 25/RD 643 secteur sensible du à la présence d'activités et en raison des vues qu'offrent cette partie du territoire.

➤ ***Appréhender les risques et contraintes naturelles***

- Le projet de développement de la commune doit intégrer dans sa réflexion la présence de zones à dominante humide en lien avec les prescriptions du SDAGE Artois-Picardie, et la protection de la ressource en eau potable par la prise en compte des périmètres associés.
- A ce titre, Férin est concerné par des secteurs soumis au risque inondation essentiellement localisés le long de la Vallée.
La présence d'une nappe sub-affleurante est avérée et pose l'enjeu d'une prise en compte de ces risques pour tout projet d'aménagement.

AXE 2 : Accompagner le développement communal en veillant à renforcer son attractivité

➤ *Densifier la trame urbaine pour lutter contre l'étalement urbain*

- A l'horizon 2025, Férin souhaite confirmer son dynamisme démographique avec un objectif de + 4% de la population, soit une hausse d'environ 60 habitants par rapport à la population de 2011. Afin de répondre à cette ambition, le besoin en logement se situe autour de 75 logements (soit une moyenne de 7 par an).
Cette ambition est aujourd'hui pertinente car elle est en phase avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat.
- Pour répondre à cette ambition, qui doit également répondre aux critères de densité du SCoT du Grand Douaisis, la première des réponses se situe au sein de la trame urbaine à la faveur des disponibilités foncières et des opérations de renouvellement urbain. Ce potentiel répond en partie au besoin de logements.
Par conséquent une zone à vocation d'habitat dans la continuité du bâti existant doit être ouverte à l'urbanisation. Cette zone est située aux abords de la rue de Goeulzin dans le prolongement du lotissement de la Sensée.

Le développement communal respecte également les objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain lié à l'habitat issus de la loi ALUR et renforcés par le SCoT du Grand Douaisis :

- Ces 10 dernières années, l'étalement urbain lié à l'habitat a consommé près de 7 hectares de terrains.
Pour les 10 prochaines années, le projet de territoire prévoit une consommation d'espaces divisée par 2, soit d'environ 3 hectares pour un objectif d'environ 60 habitants supplémentaires. L'étalement urbain sera donc moindre que celui constaté sur la période précédente.
- Parallèlement, ces 3 hectares restent en dessous de la surface maximum à ouvrir à l'urbanisation permise par le SCoT du Grand Douaisis d'ici 2030.

➤ *Répondre qualitativement aux besoins en logements*

- La zone ouverte à l'urbanisation et les opérations de renouvellement urbain devront répondre également aux dispositions du Programme Local de l'Habitat en matière de typologie d'habitat et de mixité sociale afin de proposer un parc de logements plus diversifié nécessaire aux futurs enjeux démographiques.
- Chaque projet urbain et l'extension urbaine doivent assurer un réseau viaire favorisant un bouclage de la voirie et une intégration paysagère au site dans le but de maintenir les perspectives vers les paysages extérieurs.

- Les accès directs sur les voies de circulation seront à éviter et la desserte interne de la future zone à urbaniser tiendra compte des enjeux de sécurité et de réduction des nuisances sonores.

➤ *Permettre les mobilités alternatives pour faciliter les déplacements et renforcer l'identité de la commune autour de son centre-bourg*

- Le diagnostic a mis en avant quatre entités, le centre-bourg, les extensions récentes (résidence les Violettes, résidence Bol d'Air....), l'habitat situés de part et d'autre du canal et les activités économiques de grandes surfaces tournées vers Sin-le-Noble et Douai.
Cette organisation spatiale fragilise aujourd'hui l'unité de la commune autour de son centre-bourg.
Le projet de territoire devra permettre de créer à nouveau des liens entre ces secteurs pour une meilleure lisibilité de la commune.
- Les premiers acteurs de ce lien sont les cheminements doux, les multiples venelles et les espaces verts publics. Le confortement de ces derniers et leurs mises en réseau avec les chemins ruraux et de randonnées favoriseront les passerelles entre les entités citées ci-dessus. Ces liaisons interquartiers constitueront une alternative à l'automobile et permettront la découverte du territoire.
- Par ailleurs, cette alternative sera efficace si l'amélioration et la sécurisation de tous les modes de transports sur voirie sont envisagées. La mise en place de voies réservées aux piétons et aux deux-roues appuyée par l'utilisation des transports collectifs participeront à cet enjeu.
Le projet de voies cyclables et des aménagements de sécurité entre la rue de Dechy et les activités le long de la RD943 s'inscrivent dans cet objectif.
Le positionnement d'un futur parc relais, situé sur Dechy, en vue de potentiels rabattements vers le futur Bus à Haut Niveau de Service intéresse particulièrement Férin.
- Le confortement de son offre en équipements et services en cœur de bourg qui devra prendre appui sur le pôle existant (Groupe scolaire, terrains de sport, salle polyvalente...) et la protection de ses bâtiments remarquables (calvaire, château rue de Bapaume, église Saint-Amand...) permettra à Férin de forger son identité.
- La capacité de répondre numériquement aux besoins des habitants et des activités répond également au développement de la commune. L'accès au haut et très haut débit veilleront à être développés.

AXE 3 : Consolider les activités économiques, atouts du territoire

➤ *Soutenir les activités locales*

- Les terres agricoles constituent la matière première pour le développement d'activités liées à l'agro-industrie et l'agro-alimentaire. Le territoire est reconnu pour cette spécificité et le projet de territoire doit permettre de pérenniser les exploitations en impactant au minimum les terres et les sièges d'exploitations.
- Afin de toujours proposer une offre de proximité complémentaire, le Plan Local d'Urbanisme devra autoriser, sous condition de ne pas gêner l'habitat résidentiel, l'implantation et le développement de commerces et de services de proximité dans le tissu urbain.

➤ *Permettre le développement des activités économiques à vocation intercommunale*

- Le positionnement de Férin aux abords d'une voie d'eau d'importance offre à la commune un intérêt particulier qui se traduit par la présence d'une activité fluviale et d'entreprises associées (atelier technique des Voies Navigables de France). Le maintien de ces structures intercommunales est un facteur du dynamisme local.
- La bonne accessibilité et visibilité offerte par l'échangeur RD25/RD 943 sont des atouts au développement d'une vitrine commerciale et plus particulièrement au droit de la Zone d'Aménagement Concerté. Ainsi en prenant en compte les activités existantes, le projet de territoire devra anticiper le possible développement de ces dernières.
Dans le cas d'un développement des activités, celui-ci devra se réaliser dans un souci de limitation des impacts vis-à-vis des terres agricoles, des éléments naturels et devront proposer un parti d'aménagement paysager intégrant l'existant.

➤ *Prêter attention au risque industriel du territoire*

- Le projet de territoire sera conscient des risques posés par l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qu'est l'atelier VNF et la traversée du Nord au Sud de la commune par une canalisation de transport de Gaz. Cela instaure une servitude au titre de la protection de la canalisation de cette dernière.

CONFIRMER LES DYNAMIQUES LOCALES EN VALORISANT LA DIVERSITE DES PAYSAGES

1 / Affirmer le paysage rural de Férin : entre agriculture et espaces naturels

Protéger les sites naturels et mettre en perspective les continuités écologiques

-  Des espaces naturels de qualité à valoriser
-  Contribuer à la mise en place de la Trame Verte et Bleue
-  Préserver les boisements remarquables
-  Protéger les éléments ponctuels de paysages (mares, bosquets)
-  Mettre en valeur la forte densité hydrographique autour du Canal

Conforter la diversité et le maintien des espaces agricoles

-  Assurer la diversité et le maintien des espaces agricoles
 - grandes cultures,
 - prairies,
 - maraîchage, horticulture
-  Pérenniser la présence des sièges d'exploitation

Mettre en relief les entités paysagères

-  Prêter attention au traitement des entrées de ville
-  Mettre en avant les ouvertures paysagères
-  Principale coupure urbaine du SCoT à maintenir

Appréhender les risques et contraintes naturelles

-  Prendre en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable (périmètre rapproché)
-  S'assurer de ne pas impacter les zones à dominante humides du SDAGE Artois Picardie

2 / Accompagner le développement communal en veillant à renforcer son attractivité

Densifier la trame urbaine pour lutter contre l'étalement urbain

-  Profiter des disponibilités foncières et des opérations de renouvellement urbain
-  Programmer le phasage de l'extension urbaine
-  Contenir le développement de l'habitat isolé
-  Contenir le développement urbain

Répondre qualitativement aux besoins en logement

-  Garantir une logique de création d'un maillage viaire sur la zone à urbaniser tenant compte des enjeux de sécurité et de paysage
-  Répondre aux dispositions du PLH en matière de typologie d'habitat et de mixité sociale

Permettre les mobilités alternatives pour faciliter les déplacements et renforcer l'identité de la commune autour de son centre-bourg

-  Veiller au développement de liaisons interquartiers, y compris modes doux, afin de renforcer les liens entre les entités
-  Aménager des espaces verts de proximité.
-  Améliorer et créer les aménagements en faveur des modes doux et des piétons
-  Favoriser l'utilisation des transports collectifs
-  Optimiser l'utilisation des équipements et services en répondant aux besoins identifiés
-  Un coeur de bourg redynamisé
-  Mettre en valeur le patrimoine bâti

3 / Consolider les activités économiques, atouts du territoire

Soutenir les activités locales

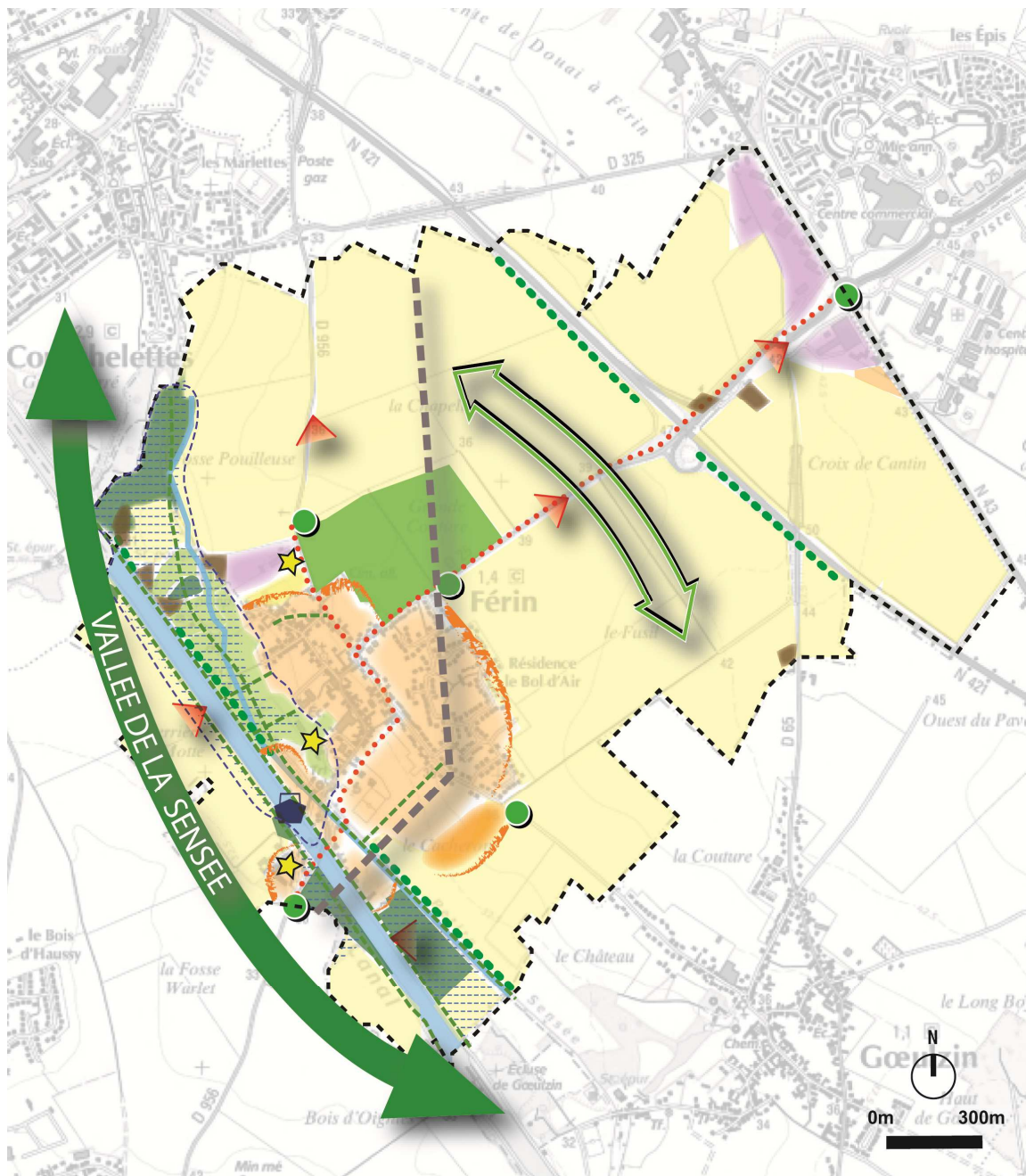
-  Une agriculture dynamique à diversifier en lien avec son territoire
-  Garder une offre de commerces et de services complémentaires (artisanat, petits commerces,...)

Permettre le développement des activités économiques à vocation intercommunale

-  Maintenir l'activité fluviale et les services associés
-  Maintenir les activités existantes et anticiper les besoins de développement

Prêter attention aux risques technologiques et industriels du territoire

-  Intégrer la présence d'une canalisation de transport de gaz
-  Tenir compte des risques liés à l'ICPE



Zoom sur le centre-bourg

